

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par

M. Chalumeau, Mme Thillaye, M. Mis, Mme Le Feur, Mme Zitouni, Mme Sylla, M. Lamirault,
M. Dombreval, Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Charrière, M. Michels et Mme Métadier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS A, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.